

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL111

présenté par
M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« notamment des massifs de montagne et des »

les mots :

« en particulier pour les massifs de montagne et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire de manière plus spécifique l'importance du désenclavement des massifs de montagne et des territoires insulaires, parmi les objectifs clairement affichés de la programmation des infrastructures.

C'est pourquoi, le terme "en particulier" apparaît plus adéquat et plus impliquant que le terme "notamment".